



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

BUDGET PRIMITIF 2026

NOTE DE SYNTHÈSE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Préambule

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation.

Le budget 2026 sera présenté au conseil municipal lors de sa séance du 22 avril 2026 pour approbation.

Dans un contexte financier qui reste encore cette année très incertain, le budget primitif 2026 veille à la préservation de la qualité du service public local notamment en direction de la jeunesse et des personnes âgées, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse.

INTRODUCTION :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Population totale : 3234 habitants au 1^{er} janvier 2026 soit 3 habitants de moins par rapport à 2025

Potentiel fiscal par habitant (pop DGF) : 834,06 € - moyenne nationale de la strate : 945,27 €

Potentiel financier par habitant (pop DGF) : 1 056,91 € - moyenne nationale de la strate : 1 022,41 €



CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal a, lors de sa réunion du 12 octobre 2023, adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 .

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste toujours une priorité car elle est le seul moyen de dégager des marges de manœuvre pour maintenir un niveau d'investissement suffisant sans augmenter la fiscalité.

La section d'investissement présente des opérations non individualisées et les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les grandes orientations et objectifs de l'équipe municipale peuvent être résumés comme suit :

- en matière de dépenses de fonctionnement : maintenir la rigueur dans l'exécution des dépenses courantes en poursuivant les efforts de rationalisation des moyens (humains et matériels), stabiliser les autres charges de gestion courante, réduire les consommations d'énergie afin de limiter les effets de la hausse du prix du gaz et de l'électricité sur les dépenses de fonctionnement, tout en continuant à assurer le soutien aux associations ;
- poursuivre sur la même dynamique les dépenses d'investissement de manière à satisfaire aux besoins d'équipements publics de la population.
- en matière de recettes : pas d'augmentation des taux de fiscalité locale, sollicitation de subventions pour les programmes d'investissements.



BUDGET PRIMITIF 2026 :

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 894 400 € soit une baisse de 8,33 % par rapport à 2025. Cette diminution s'explique principalement par l'octroi en 2025 d'une dotation exceptionnelle dite « booster » par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (222 946 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 2 831 400 €.

Les prévisions au niveau de charges générales restent stables (+ 0,25%). L'enveloppe financière prévue en 2025 pour les dépenses énergétiques a été consommée à hauteur de 82%. Elle est reconduite pour 2026 (220 000 €). Les crédits ouverts pour les dépenses de carburant sont augmentés de 25 % en raison de la situation mondiale actuelle. La prévision de dépense des fournitures administratives et scolaires évolue de 17 %. Les dépenses d'entretien des réseaux d'éclairage public diminuent de plus de 25 %. Cela s'explique par la réalisation annuelle de travaux de remplacement des équipements d'éclairage obsolètes (programme pluriannuel de modernisation de l'éclairage public). Les frais d'assurances relatifs à la flotte automobile ont doublé. La compagnie d'assurances, titulaire du marché, étant défaillante, la commune a dû s'adresser à un autre assureur en 2025. Il est également prévu une augmentation de plus de 10% des charges de transport collectif (déplacements scolaires : piscine, excursions et restaurant scolaire). Les dépenses de frais postaux et de téléphonie/internet ayant considérablement baissé sur 2025, la prévision 2026 est de 22 000 € (27 000 € en 2025).

Les charges prévisionnelles de personnel diminuent de 2,80 %. Cette baisse est principalement due à la suppression progressive des contrats aidés « PEC ». Cette situation oblige la municipalité à recruter des contractuels pour faire face à des besoins saisonniers et de renforcer les équipes à certaines périodes de l'année.

L'estimation des dépenses de personnel prend en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune : revalorisation du 3 points de la cotisation patronale de la CNRACL. Il est prévu une hausse de 3 points sur 2025, 2026, 2027 et 2028 soit 12 points en 4 ans soit une augmentation annuelle comprise entre 12 000 et 15 000 €.

Les atténuations de produits correspondent au reversement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Les autres charges de gestion courante sont en augmentation de 7,5% en raison principalement de la hausse du montant des indemnités de fonctions.

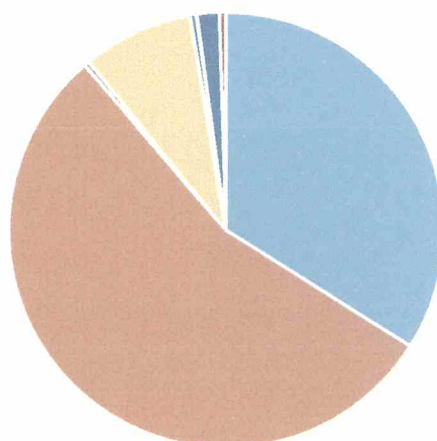
Les charges financières (intérêts d'emprunts) diminuent de plus de 12,50%. Le remboursement de l'emprunt contracté pour financer les travaux du bâtiment de la PMI et la réfection des cours des écoles s'est achevé en 2025 : montant de la dernière annuité 18 366,18 € (part intérêts : 586,72 € - part capital : 17 779,46 €).



L'autofinancement prévisionnel y compris les dotations aux amortissements s'élève à 63 000 €. En 2025, il était de 298 000 € (la dotation dite booster ayant été affectée à l'investissement).

BUDGET PRIMITIF 2026 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS	%
011- Charges à caractère général	982 300,00 €	33,94
012 – Charges de personnel	1 583 600,00 €	54,71
014 – Atténuations de produits	12 000,00 €	0,41
65 – Autres charges de gestion courante	238 500,00 €	8,24
66 – Charges financières	14 000,00 €	0,48
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	6,67
023 – Virement à la section d'investissement	48 000,00 €	1,66
042 - Amortissements et provisions	15 000,00 €	0,52
Total des dépenses.....	2 894 400,00 €	100,00

Budget 2026 Dépenses de fonctionnement



- 011- Charges à caractère général
- 012 – Charges de personnel
- 014 – Atténuations de produits
- 65 – Autres charges de gestion courante
- 66 – Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 023 – Virement à la section d'investissement
- 042 - Amortissements et provisions

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2026 diminuent de 8,33% (3 157 700 € en 2025 // 2 894 400 € en 2026).

De même que les dépenses, la baisse des recettes est due principalement à l'octroi en 2025 de la dotation dite « booster » par la CAPH.



Le montant de certaines recettes reste difficile à estimer (ex. taxe additionnelle aux droits de mutation). Le produit du fonds départemental de péréquation de la TP devrait diminuer de près de 60%.

L'estimation des atténuations de charges augmentent considérablement par rapport à 2025 : + 14 500 €. Elles comprennent principalement les remboursements, par l'assurance souscrite par la commune, des rémunérations des agents placés en longue ou grave maladie ainsi que les indemnités journalières versées par la CPAM dans le cadre de la subrogation.

Le produit des services est en diminution de plus de 4 % due principalement à la hausse du nombre de familles bénéficiaires du dispositif de la cantine à 1 € (QF inférieur à 1 001 €). Néanmoins, l'Etat verse à la commune 4 € pour chaque repas facturé 1 € aux parents. Cette participation est comptabilisée au compte 74718.

Le produit des recettes fiscales augmente de 0,56%.

Rappel : Pour les collectivités, depuis 2021 les communes ne perçoivent plus les recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Pour compenser à l'euro près cette suppression de recettes de TH, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncières sur les propriétés bâties, en plus de celle de sa commune, corrigée d'un coefficient correcteur.

Le taux de foncier bâti (TFPB) de référence 2026 de la commune sera égal à son taux de TFBP auquel est ajouté le taux de TFBP 2020 du département (19,29%).

La commune va en outre percevoir la somme de 282 178 € correspondant à l'effet du coefficient correcteur.

Bases d'imposition prévisionnelles 2026		Taux proposés	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 527 000	51,00 %	778 770
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	29 700	90,54 %	26 890
Taxe d'habitation (TH)	37 000	19,76 %	7 311
TOTAL.....			812 971

Les taux d'imposition n'ont pas changé depuis 2010.

Le nombre d'habitants ayant diminué faiblement au 1^{er} janvier 2026, le montant de la **dotation forfaitaire** connaît une légère baisse par rapport à 2025 (moins 300 €).

Le produit de la dotation de solidarité rurale (fractions péréquation et cible) progresse 4,57 %.

Rappel : Les variables d'attribution de la DSR ont été modifiées en 2025 comme suit :

- Modification de la source d'information sur la longueur de voirie

Le législateur a supprimé la référence à la voirie « classée dans le domaine public communal » pour le calcul de la DSR. Dorénavant, le Conseil d'État définit les types

de voirie à prendre en compte parmi celles recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) au 1er janvier de l'année de répartition.

Cette modification permet notamment de remplacer le recensement déclaratif annuel des communes par les données officielles de l'IGN et de réintégrer dans le calcul la voirie transférée aux métropoles et communautés urbaines.

- Prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la DSR

Pour l'attribution de la fraction cible, il est calculé une moyenne sur trois ans du revenu fiscal de référence par habitant de la commune.

Les autres participations de l'Etat diminuent fortement en raison de la suppression progressive des emplois aidés (PEC).

Les autres produits de gestion courante restent stables.

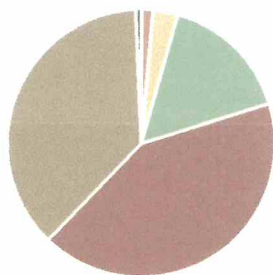
Les prévisions de recettes ont été déterminées avec rigueur.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement comme le montant des amortissements et des provisions permettent de financer une partie des opérations d'investissement à réaliser.

BUDGET PRIMITIF 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS	%
013 - Atténuations de charge	37 000,00 €	1,28
70 – Produits des services, du domaine...	88 100,00 €	3,04
73 – Impôts et taxes	458 200,00 €	15,83
731 - Fiscalité locale	1 213 700,00 €	41,93
74 – Dotations et participations	1 076 900,00 €	37,21
75 – Autres produits de gestion courante	20 500,00 €	0,71
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00
Total des recettes.....	2 894 400,00 €	100,00



Budget 2026 Recettes de fonctionnement



- 013 - Atténuations de charge
- 70 – Produits des services, du domaine...
- 73 – Impôts et taxes
- 731 - Fiscalité locale
- 74 – Dotations et participations
- 75 – Autres produits de gestion courante
- 77 – Produits exceptionnels

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 332 400 € (hors crédits reportés qui seront repris au budget supplémentaire).

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Le capital de la dette remboursé s'élèvera à 71 711,13 €.

Détail de la dette :

EMPRUNTS EN COURS AU 01/01/2026

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DÛ	MONTANT ANNUITE	DATE DERNIERE ANNUITE
TRAVAUX VOIRIE RUES H. DURRE ET A. BRUNET	360 000,00 €	72 445,73 €	27 905,76 €	25/07/2028
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	420 000,00 €	225 750,00 €	24 899,96 €	01/07/2036
TRAVAUX EXTENSION MAIRIE	500 000,00 €	420 884,34 €	32 414,36 €	22/08/2040
TOTAL.....	1 280 000,00 €	719 080,07 €	85 220,08 €	

Au 1er janvier 2026, le capital restant dû s'élève à 719 080,07 €, soit une dette par habitant de 220,44 € (504 €/habitant en 2024 pour les communes de 2000 à 3500 habitants Région Hauts-de-France).



Détail des dépenses d'équipement :

Opérations non individualisées		
ARTICLE 203 (Frais d'études, de recherche...)		A INSCRIRE (1)
AMO travaux de réfection des berges du plan d'eau	20 000,00 €	
TOTAL	20 000,00 €	6 000,00 €

ARTICLE 2113 Terrains aménagés autres que voirie)		A INSCRIRE (1)
Travaux de réfection des berges du plan d'eau	74 400,00 €	
Aménagement d'espaces réactifs (école, city...)		
TOTAL	74 400,00 €	74 400,00 €

ARTICLE 2131 (Autres bâtiments publics)		A INSCRIRE (1)
Remise aux normes tableau électrique salle polyvalente	7 000,00 €	
TOTAL	7 000,00 €	5 000,00 €

ARTICLE 2151 (réseaux de voirie)		A INSCRIRE (1)
Réfection de l'enrobé d'une partie de la rue P. Vaillant Couturier	56 700,00 €	
Travaux de réfection du trottoir rue Rémy	31 000,00 €	
Création d'un bateau en trottoir rue des Coquelicots	3 900,00 €	
Travaux divers de voirie	12 290,00 €	
TOTAL	103 890,00 €	100 000,00 €

ARTICLE 21538 (Autres réseaux)		A INSCRIRE (1)
Travaux reconstruction de l'éclairage public	30 000,00 €	
TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €

ARTICLE 2184 (Matériel de bureau et Mobilier)		A INSCRIRE (1)
2 armoires école maternelle Grands Champs	1 400,00 €	
TOTAL	1 400,00 €	0,00 €

ARTICLE 2188 (Autres matériels)		A INSCRIRE (1)
Bungalow	4 482,00 €	
Sono portable	2 000,00 €	
Mobilier plan d'eau	7 000,00 €	
TOTAL	13 482,00 €	5 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES.....		220 400,00 €



Opérations		
N°917 : VIDEOPROTECTION		A INSCRIRE (1)
Article 2158 Extension du système de vidéoprotection	0,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

N°921 : MAISONS DES SOLIDARITES		A INSCRIRE (1)
Article 203 Frais d'études	20 000,00 €	
Article 2131 Travaux ancien dispensaire (provision)	20 000,00 €	
TOTAL	40 000,00 €	40 000,00 €

N°922 : TRAVAUX DE RESTRUCUTRATION DU CENTRE VILLE		A INSCRIRE (1)
Article 2151 Travaux groupe scolaire	0,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS.....		40 000,00 €

Total des opérations d'équipement : 260 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

L'autofinancement :

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et le montant des amortissements et provisions s'élèvent à la somme de 63 000 € .

Le montant des ressources propres externes s'élève à 168 100 € (FCTVA : 168 100 € + Taxe d'aménagement : 2 000 €).

Subventions d'équipement :

- Subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs pour l'opération « **travaux d'extension du système de vidéoprotection urbaine** » montant : **65 100 €** (article 1323) ;
- Subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs « voirie » pour l'opération « **réfection de la couche de roulement d'une partie de la rue Ferrer** » montant : **16 200 €** (article 1323) ;
- Subvention de la Région au titre du « dispositif de soutien aux équipements numériques de vidéoprotection destiné aux communes des Hauts-de-France de moins de 20000 habitants » montant : **20 000 €** (article 1322) ;



Etat du personnel au 1^{er} janvier 2026

L'effectif sur emploi permanent est composé de 22 femmes et de 11 hommes soit 33 agents, dont 14 à temps non complet.

L'effectif sur emploi non permanent est constitué de 5 postes à temps non complet : 3 femmes et 2 hommes.

Les services techniques accueillent depuis le 1^{er} septembre 2025 un jeune en contrat apprentissage.

Cette note sera accessible sur le site internet de la ville.

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

